

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau des intrants et de la santé publique en élevage Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Vanessa CORNU Tél : 01-49-55-58-29 Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : NOR : AGRG1328989N Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV) Adresse : 1, avenue Bourgelat 69280 MARCY L'ETOILE Suivi par : Stéphanie GIRAUD Tél : 04-78-87-39-09 Courriel institutionnel : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2013-8192 Date: 26 novembre 2013</p>
--	--

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDSPA/N2012-8242 du 27 novembre 2012
Date limite de réponse :	6 janvier 2014
 Nombre d'annexes :	18
Degré et période de confidentialité :	néant

Objet : Programme national 2014 de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2.

Références :

- Code rural et notamment l'article R.203-12 ;
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire (arrêté technique) ;
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice des missions confiées aux vétérinaires sanitaires (arrêté financier).

Résumé : Cette note de service précise l'organisation pour l'année 2014 du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires sanitaires intervenant sur les bovins, ovins, caprins, porcins ou les volailles). Elle souligne l'importance de la présence du directeur départemental en charge de la protection des populations et du responsable santé animale lors des formations. La formation continue est un outil à la disposition des DRAAF et des DD(CS)PP pour animer le réseau de compétences des vétérinaires sanitaires. Les principales modifications d'organisation apportées par rapport à la note de service relative au catalogue de formation 2013 sont surlignées en jaune. Les DRAAF doivent transmettre à l'ENSV leur demande de formations pour l'année 2014 avant le 6 janvier 2014.

Mots-clés : formation, vétérinaire sanitaire, habilitation sanitaire

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DDPP/DDCSPP - DRAAF - DAAF 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préfets - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires - SNGTV - SNVECO - SNVEL - SNVSE - ANSES

Cette instruction concerne le dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n° 2, c'est-à-dire ceux dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volaille, porcine (article 3 de l'arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé).

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2 doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et sont tenus de participer à deux modules de formation continue tous les 5 ans.

La formation des vétérinaires sanitaires demeure un outil majeur d'animation du réseau des vétérinaires sanitaires mis à disposition des DD(CS)PP. En effet, des vétérinaires sanitaires compétents et régulièrement formés sont la clef de voute d'une épidémiosurveillance et d'une épidémiologie performantes.

Le bilan quantitatif des formations de 2008 à 2012 est le suivant :

Intitulé du module de formation	2008		2009		2010		2011		2012	
	Formations	VS formés								
Pharmacie vétérinaire et santé publique vétérinaire	72 (3 DOM)	1342	38 (1 DOM)	539	42	596	26	322	29	388
Prélèvements et autopsie des volailles fermières	27 (1 DOM)	281	15	165	18 (2 DOM)	198	11	127	11	126
Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique vétérinaire	/	/	55 (4 DOM)	835	41	532	23	323	28 (2 DOM)	330
Comment reconnaître une maladie réputée contagieuse en élevage de porcs ?	/	/	9	86	13	87	3	24	8 (3 DOM)	69
Les maladies émergentes et exotiques majeures	/	/	/	/	/	/	49 (4 DOM)	778	40	549
Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS face à une ré-émergence	/	/	/	/	/	/	38	521	49	591
Surveillance des avortements de ruminants : au-delà de la brucellose	/	/	/	/	/	/	16	271	2	20
TOTAL	99	1623	117	1625	114	1413	166	2366	167	2073

En 2012, 177 formations ont été demandées par les régions, 10 formations ont été annulées faute de participants, il y a donc eu 167 formations organisées dont 5 en DOM (Mayotte pour la 1ère fois).

On constate une diminution du nombre de vétérinaires sanitaires formés par rapport à 2011, malgré les nombreuses relances des DD(CS)PP pour faire venir les vétérinaires sanitaires aux formations compte tenu de la fin du cycle des 5 ans. Cet essoufflement est peut-être dû à l'absence de nouvelles formations.

Le bilan 2013 sera disponible en 2014 sur le site de l'ENSV : <http://www.ensv.fr/node/241>

1. Le programme national de formation continue 2014 des vétérinaires sanitaires (du groupe d'activité N°2)

Le catalogue 2014 des formations continues des vétérinaires sanitaires du groupe d'activité N°2 compte **11** formations. Les formations sont élaborées par l'école nationale des services vétérinaires (ENSV) en partenariat avec la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV).

Trois nouvelles formations viennent s'ajouter aux formations qui étaient proposées en 2013 au niveau national et la formation « prélèvements et suspicion en élevage de porcs » est arrêtée.

Les fiches descriptives de 8 de ces formations sont annexées à la présente note.

Intitulé du module de formation	2014	Frais pédagogiques
Gestion pratique du médicament vétérinaire	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe 1	3224 €
Prélèvements et autopsie des volailles fermières	Durée 1 journée ou une longue demi-journée, en laboratoire départemental, animation assurée par un vétérinaire de la SNGTV – annexe 3 Le responsable de santé et protection apportera des compléments d'information notamment sur l'action publique en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer de maladies réglementées touchant les volailles.	2815 €
Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique vétérinaire	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe 5	3224 €
Les maladies émergentes et exotiques majeures	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe 7	3224 €
Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS face à une ré-émergence	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe 9	3224 €
Surveillance des avortements de ruminants	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe 11	3224 €
Réalisation pratique de l'intradermotuberculation et interprétation	Durée ½ journée, en élevage avec une partie pratique et une partie théorique en salle, animation assurée par un vétérinaire de la SNGTV – annexe 13 Le responsable de santé et protection sera présent pour assister le formateur Pour cette formation, la DD(CAPP) doit fournir une partie du matériel (voir annexe 13)	2815 €
Antibiorésistance et pharmacovigilance	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe 15	3224 €
Infection à salmonelles en élevage de poules pondeuses	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un vétérinaire de la SNGTV Formation disponible à partir de septembre 2014	2815 €
Les bases de l'épidémiologie et application aux principales pathologies porcines	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un vétérinaire de la SNGTV Formation disponible à partir de septembre 2014	2815 €
Bien-être animal	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV. Formation disponible à partir de septembre 2014	3224 €

Ces modules ont fait l'objet d'une ingénierie spécifique pour permettre une formation en un temps limité déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAI et permettant de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires. Ils sont susceptibles d'être proposés pendant une durée de 5 ans (voir plus). Les contenus des formations ont été élaborés par l'école nationale des services vétérinaires (ENSV) en partenariat avec la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) et validés par la DGAI.

D'autres modules supplémentaires, répondant à d'autres thèmes, pourront être ajoutés au programme national de formation continue, proposés par le ministère en charge de l'agriculture, notamment en fonction de l'actualité sanitaire.

2. Programmation régionale et commande des formations

Pour la mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires, le DRAAF s'appuiera sur le DD(CS)PP qui lui-même s'appuiera sur le GTV du département. Le DRAAF peut également s'appuyer directement sur la FRGTV qui elle-même s'appuiera sur les GTV départementaux. Le choix de l'une ou

l'autre des organisations est laissé à l'appréciation des acteurs régionaux et départementaux. Le DRAAF reste responsable de la transmission à l'ENSV du programme régional de formation continue.

Les vétérinaires sanitaires ont la possibilité de suivre les formations dans les départements limitrophes à celui de leur domicile professionnel. Les campagnes de formation continue des vétérinaires sanitaires sont organisées dans le cadre d'une année civile.

Pour les vétérinaires qui étaient déjà vétérinaires sanitaires à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 16 mars 2007 (5 avril 2007), le 1^{er} cycle de formation s'est terminé le 31 décembre 2012. L'année 2013 a été donnée en complément aux vétérinaires retardataires sous réserve que ces derniers justifient d'une inscription à une ou deux formations.

Ainsi, au 31 décembre 2013, la règle générale est le retrait de l'habilitation aux vétérinaires n'ayant pas effectué deux formations depuis le 5 avril 2007. Néanmoins, pour permettre au DD(CS)PP d'assurer ses responsabilités d'animation du réseau, il lui est laissé une latitude d'appréciation pour convoquer le vétérinaire concerné et analyser avec lui la situation.

Le DD(CS)PP pourra ensuite décider s'il accorde ou non au vétérinaire une dérogation à ses obligations de formation telles que mentionnées par la réglementation. Par exemple, il pourra orienter sa décision au regard d'éléments comme la présence du vétérinaire à d'autres formations, aux séances d'information organisées par la DD(CS)PP, la difficulté du vétérinaire à se déplacer compte-tenu de contraintes géographiques, la retraite proche du vétérinaire, les éventuelles annulations de formations ou le nombre d'animaux/cheptels pour lequel le vétérinaire est soumis à cette obligation.

A – Programmation régionale de la formation continue des vétérinaires sanitaires

1 – Calcul de l'objectif régional

Le nombre de participants au programme national de formation est donc estimé à 10 000 vétérinaires sanitaires sur une période de 5 ans. Soit un objectif national annuel de 2 000 vétérinaires sanitaires formés (formule de calcul : $(5000 \times 2) \div 5 =$ un objectif de 2000 vétérinaires sanitaires formés par an).

2 – Programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations offerts aux vétérinaires sanitaires. Ce programme régional, dimensionné en fonction de l'objectif régional, fait suite à une analyse locale du besoin de formation, et décline la politique nationale de formation continue des vétérinaires sanitaires, en tenant compte des contraintes suivantes :

- Un objectif de 15 à 25 vétérinaires sanitaires par formation (12 maximum pour réalisation pratique de l'intradermotuberculation et interprétation) ;
- Pour l'année 2014, le groupe de formateurs mobilisés par l'ENSV et la SNGTV a la capacité de répondre sur le territoire national à une demande d'environ 240 modules de formations, répartis comme suit :
 - Environ 25 formations « *Gestion pratique du médicament vétérinaire* »
 - Environ 25 formations « *Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique* »
 - Environ 15 formations « *Prélèvements et autopsie des volailles fermières* »
 - Environ 25 formations « *Maladies émergentes et exotiques majeures* »
 - Environ 25 formations « *Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du vétérinaire sanitaire face à une réémergence* »
 - Environ 30 formations « *Surveillance des avortements de ruminants* »
 - Environ 30 formations « *antibiorésistance, pharmacovigilance* »
 - Environ 15 formations « *Réalisation pratique de la tuberculation, lecture et interprétation* »
 - Environ 15 formations « *Infection à salmonelles en élevage de poules pondeuses* » (disponible en septembre 2014)
 - Environ 15 formations « *Les bases de l'épidémiologie et application aux principales pathologies porcines* » (disponible en septembre 2014)
 - Environ 20 formations « *bien-être animal* » (disponible en septembre 2014)
- Des lieux de formation faciles d'accès seront privilégiés. Dans la mesure du possible, les formations sur le même thème seront regroupées par paire, sur deux jours consécutifs.

B – Demande des formations pour la campagne 2014

Le DRAAF fixe le projet de programmation régionale pour la campagne 2014 (nombre de formations, thèmes des formations, périodes et lieux) ;

Le DRAAF remplit le questionnaire à l'adresse suivante <http://www.ensv.fr/node/273> correspondant à la demande de formation 2014 avant le 6 janvier 2014. Ce projet de programmation régionale, basé sur le nombre de vétérinaires sanitaires à former, précise pour chacun des thèmes de formation :

- la période souhaitée, sous la forme du mois, en précisant les dates ou semaines à éviter (périodes de vacances scolaires, pics d'activité connus par l'exercice vétérinaire en milieu rural, simultanéité avec d'autres formations organisées localement).
- le moment souhaité (matinée, après-midi ou fin d'après-midi), en fonction des habitudes locales. Pour permettre aux formateurs et aux vétérinaires sanitaires de regagner leur domicile pas trop tard, l'heure de début ne devra pas être postérieure à 18 heures ;
- le lieu souhaité, en précisant le nom du département et le nom de la ville choisis, complété avec le lieu d'accueil envisagé. Certains thèmes de formation et méthodes pédagogiques peuvent dicter des contraintes spécifiques de lieux (exemple : « prélèvements et autopsie des volailles fermières » contient une partie de travaux pratiques réalisables uniquement en laboratoire départemental) ;
- l'identité et les coordonnées du correspondant local, de niveau cadre, pour chacune des formations. Ce correspondant, chargé de la logistique et de l'accueil des formateurs, pourra être unique pour l'ensemble de la région ou propre à chacun des départements, avec tous les cas de figure intermédiaires ;

Entre début mi-décembre 2013 et fin janvier 2014, l'ENSV et la SNGTV coordonnent l'emploi du temps des formateurs et les demandes émises par les DRAAF, fixent avec précision la date de chaque formation dans le mois indiqué et ajustent, si besoin, ces demandes.

L'ENSV émet début février à l'attention de chacun des DRAAF une facture *pro forma* indiquant pour chacune des formations prévues dans sa région :

- le lieu de formation,
- la date et les horaires précis,
- le thème de la formation,
- le nom et les coordonnées de l'(des) intervenant(s) pressenti(s),
- le montant des frais pédagogiques.

Après vérification, le DRAAF retourne à l'ENSV cette facture *pro forma* visée avec sa mention « bon pour accord » avant le 1^{er} mars 2014.

Si le nombre de participants est jugé trop faible par le DRAAF et que la formation est annulée, il convient de prévenir l'ENSV et les formateurs, le plus rapidement possible et au minimum 7 jours avant la date prévue de la formation. Dans le cas contraire la formation devra être en partie payée pour couvrir les frais engagés.

L'addition des programmes régionaux de formation continue constitue le plan national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour 2014. Ce plan national sera accessible courant février 2014, sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr/node/103) Un message sera adressé aux DRAAF et aux DD(CS)PP pour les en avertir.

3. Organisation des formations

A – Publicité et inscriptions aux formations

1 – Publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le DRAAF fixe les modalités de la publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale.

Le programme régional de formation devra être communiqué à l'ensemble des vétérinaires du groupe d'activités n°2 de la région.

Quelle que soit l'organisation retenue, l'invitation aux formations ne devra pas omettre de signaler en particulier les éléments de contenus pédagogiques extraits des annexes 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15 les conditions d'indemnisation des frais fixées (arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé), le crédit points attribué pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé). Il est recommandé d'envoyer l'invitation aux formations **au moins 6 semaines avant la formation (en précisant bien le lien et l'heure de la formation)**. **Une copie de l'invitation devra être envoyée aux formateurs ISPV et SNGTV retenus pour animer la formation** (coordonnées disponibles sur le site de l'ENSV <http://www.ensv.fr/node/90> après connexion (codes à demander à l'ENSV par mail : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr). Le programme global pourra être envoyé aux praticiens en début d'année et le GTV pourra être sollicité pour relancer s'il n'y a pas assez s'inscrits. En outre il convient de relancer les vétérinaires sanitaires inscrits notamment quand il y a un écart important entre l'inscription et formation (mail 2 semaines avant en rappelant le lieu et l'heure par exemple avec copie aux formateurs).

2 - Inscriptions aux formations

Le DRAAF fixe les modalités de l'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :

- une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formations,
- les contraintes de pédagogie et de canalisation des flux, qui imposent une moyenne de 20 vétérinaires sanitaires par formation (entre 15 et 25 personnes), sauf méthodes pédagogiques spécifiques (travaux pratiques par exemple) imposant de réduire le nombre de participants à des effectifs de moindre taille.

Pour atteindre cet objectif, le DRAAF dispose notamment des modalités suivantes :

- des inscriptions préalables ou non,
- des inscriptions sur un mode volontaire ou sur un mode plus incitatif (pour les vétérinaires sanitaires ne respectant pas leurs obligations de formation continue),
- un guichet d'inscription unique régional ou des guichets départementaux.

B - Pendant la formation : logistique, conditions d'accueil et matériel requis

Il est recommandé que le directeur départemental en charge de la protection des populations et le responsable santé animale du département dans lequel se déroule la formation soient présents à la formation. Le directeur est chargé d'introduire la formation et peut s'aider du diaporama en annexe 18 et téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr. La diapositive n° 5 est à compléter par chaque département.

La DD(CS)PP s'assure de la mise à disposition d'une salle de formation **adaptée au nombre de participants** (configuration en U recommandée) et assure l'accueil des formateurs et des vétérinaires sanitaires. Les formateurs doivent pouvoir avoir accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation. Des rafraîchissements et cafés doivent être fournis.

Au minimum, un ordinateur type PC équipé d'un lecteur CD/DVD, un vidéo projecteur et un écran sont requis dans la salle de formation (un accès internet serait un plus). Les formations « *prélèvements et autopsies des volailles fermières* » et « *réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation* », font appel à des travaux pratiques et peuvent nécessiter la location de salles de travail adaptées, avec fourniture d'animaux et de matériel spécifique. Dans ces cas particuliers, l'ENSV fournit un cahier des charges mais la logistique locale et la contractualisation restent à la charge des DRAAF ou DD(CS)PP.

L'enregistrement et l'émargement des participants sur un support *ad hoc* sont recommandés pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé en annexe 17. Les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont disponibles sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

Un soutien logistique au DD(CS)PP par le GTV local a fait l'objet d'un contrat entre l'ENSV et la SNGTV. Le DD(CS)PP peut solliciter cet appui auprès du président local du GTV ou de la SNGTV¹.

¹ SNGTV – directeur : M. Xavier Gouraud, gouraud@sngtv.org 01-49-29-58-58

C – A la fin de la formation : évaluation des formations locales et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires sanitaires, à l'issue de la formation, est important pour les services vétérinaires, pour les formateurs et pour les organismes de formation ENSV et SNGTV.

Les formulaires figurant en annexes 2, 4, 6, 8, 10, 12,14 et 16 servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires participants.

Le correspondant local des services vétérinaires est chargé du recueil des appréciations des vétérinaires participants sur un mode délibératif et de la collecte des formulaires renseignés.

Après chacune des formations locales de son ressort territorial, le DRAAAF transmet à l'ENSV le bilan chiffré du nombre de vétérinaires sanitaires participants, la copie des formulaires d'évaluation renseignés, accompagnés d'une courte note de synthèse.

L'ENSV transmettra aux formateurs l'exploitation des évaluations et les analysera en lien avec la SNGTV.

Après chacune des formations locales de son ressort territorial, le DRAAAF transmet à la DD(CS)PP « guichet unique » du vétérinaire sanitaire (c'est-à-dire la DD(CS)PP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire) une copie de la feuille d'émargement. Dans l'attente du développement de SIGAL sur ce point, ce document permet à la DD(CS)PP « guichet unique » d'être informée des formations continues suivies par les vétérinaires dont elles assurent le suivi.

D – Après la formation : attestations, indemnisation, facturation et crédit points

1 – Attestations de formation

La délivrance d'une attestation d'assiduité à la formation est de la responsabilité de la DRAAAF ou le DD(CS)PP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante.

2 – Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié²) à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'Etat, selon les conditions fixées par l'arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé. Cette indemnisation est à la charge du DD(CS)PP du département du domicile professionnel administratif³ du vétérinaire sanitaire et intervient uniquement dans la limite de deux sessions de formations prise en charge par l'Etat par cycle de 5 ans.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- l'indemnisation de la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV) par formation suivie,
- l'indemnisation des frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

² Les vétérinaires sanitaires qui n'exercent pas sous statut libéral (par exemple les vétérinaires salariés) ont la possibilité de recevoir les honoraires d'indemnisation sur leur compte courant personnel, en bénéficiant de la franchise de TVA définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), sous réserve du respect des conditions fixées par l'administration fiscale et des dispositions prévues par leur contrat de travail. Le recueil de leur engagement au respect des conditions fiscales et contractuelles pour bénéficier de cette option est obligatoire.

³ Dans le cas où le vétérinaire sanitaire n'exerce pas dans le département au sein duquel il a établi son domicile professionnel administratif, le département de référence est le département au sein duquel le vétérinaire a déclaré son domicile professionnel d'exercice majoritaire.

Les feuilles d'émargement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département siège de la formation sont transmises par le DD(CS)PP du lieu de la formation au DD(CS)PP du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire.

Le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, est du ressort du DD(CS)PP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire.

3 – Facturation des frais pédagogiques et logistiques

Après chaque formation, l'ENSV facture au DRAAF les frais pédagogiques conformément à la facture *pro forma* établie précédemment.

Les frais logistiques (location de salle de travaux pratiques, fourniture de matériel de travaux pratiques) sont facturés par les prestataires au DD(CS)PP contractant.

4 – Crédits points

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2 doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et sont tenus de participer à deux modules de formation continue tous les 5 ans. Pour vérifier le respect de l'obligation réglementaire de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe n°2, un crédit point est accordé à chaque vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié) suite à la participation à une formation organisée décrite dans la présente note.

Le cumul des points est du ressort du DD(CS)PP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire. Le DD(CS)PP est chargé uniquement du cumul des points dans le cadre des obligations relevant de l'exercice de l'habilitation sanitaire.

E – Cas des départements d'outre mer

Chacune des demandes émanant de ces départements fera l'objet d'une étude spécifique par l'ENSV, pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'une facture *pro forma* spécifique.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT



Gestion pratique du médicament vétérinaire



Catalogue 2014

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsable pédagogique :

Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Remarque :

Cette formation correspond à la nouvelle version de la formation « pharmacie vétérinaire et santé publique »

Contexte :

Un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation relatives à la pharmacie vétérinaire est de garantir la qualité hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et de protéger la santé du consommateur (résidus dans les denrées alimentaires, antibiorésistance et effets indésirables...)

Les médicaments vétérinaires et/ou l'exercice de la pharmacie vétérinaire sont visés directement ou indirectement, spécifiquement ou non, par deux principales catégories de textes, d'essence nationale ou européenne. D'une part, ceux relatifs à la pharmacie vétérinaire et d'autre part, ceux visant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Les vétérinaires sanitaires sont un des maillons déterminants pour le respect de la santé publique en matière de prescription, délivrance et distribution du médicament vétérinaire aux éleveurs.

Cette formation professionnelle, qui mélange des enseignements réglementaires et pratiques, se place résolument dans une perspective de progression des pratiques sur le terrain.

Objectifs pédagogiques :

- améliorer la qualité de la prescription
 - savoir prescrire les médicaments conformément à la réglementation
 - savoir rédiger une ordonnance conforme aux exigences réglementaires
- améliorer la qualité du suivi sanitaire permanent des élevages
 - connaître les enjeux du suivi sanitaire permanent
 - améliorer la qualité des bilans sanitaires d'élevage et des protocoles de soins
- améliorer la gestion de la pharmacie dans le cabinet
 - connaître les règles de stockage des médicaments
 - savoir délivrer les médicaments conformément à la réglementation

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- La prescription du médicament vétérinaire (comment rédiger une ordonnance ? Quels médicaments prescrire ?)
- La prescription hors examen clinique
- La gestion de la pharmacie dans le cabinet (conditions de stockage des médicaments, conditions de délivrance au public)

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet et en élevage.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

**Formulaire d'évaluation de la formation
« Gestion pratique du médicament vétérinaire »**

à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

<u>Contenu</u>					Si non ou plutôt non pourquoi ?
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	
1/ savoir prescrire les médicaments conformément à la réglementation ?					
2/ savoir rédiger une ordonnance conforme aux exigences réglementaires ?					
3/ connaître les enjeux du suivi sanitaire permanent ?					
4/ savoir comment améliorer la qualité des bilans sanitaires d'élevage et des protocoles de soins ?					
5/ connaître les règles de stockage des médicaments ?					
6/ savoir délivrer les médicaments conformément à la réglementation ?					
<u>Dispositif de formation</u>					
Ce dispositif de formation :					
7/ Correspondait à vos attentes ?					
8/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Prélèvements et autopsie des volailles fermières



Catalogue 2014

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : 1 journée ou une grosse ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 à 20 maximum vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :

Vétérinaire de la Commission aviaire de la SNGTV et le chef de service santé animale local chargé de présenter rapidement le contexte d'intervention du vétérinaire sanitaire.

Responsable pédagogique :

Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Remarque :

- Déjeuner non pris en charge par ENSV-SNGTV

- Il faut, si possible, limiter le nombre des participants à 15

- La présence du chef de service santé est nécessaire pour apporter des compléments d'information notamment sur les maladies réglementées.

www.ensv.fr

Objectif général :

Savoir distinguer par prélèvements biologiques ou examen nécropsique les maladies courantes en élevage fermier de volailles et les signes de maladies réglementées.

Objectifs pédagogiques :

- Savoir faire des prélèvements sur une volaille vivante ;
- Savoir recueillir des commémoratifs dans un élevage fermier ;
- Connaître les précautions de protection des personnes à mettre en œuvre dans un contexte d'autopsie de volailles fermières ;
- Savoir euthanasier une volaille par injection en intra occipital ;
- Savoir distinguer les maladies IAHP, les maladies réglementées, les zoonoses et les pathologies courantes en élevage fermier ;
- Savoir « ouvrir » une volaille et faire des prélèvements sur volailles mortes ;
- Savoir conclure une autopsie dans un contexte d'élevage fermier.

Contenu :

- Matinée en salle équipée avec vidéoprojecteur et une bonne qualité de noir pour permettre la projection de nombreuses photos
- Après-midi salle avec paillasse, TP par binôme de 2
 - TP écouvillonnage puis prises de sang sur volailles vivantes
 - TP euthanasie des volailles
 - TP autopsie des volailles mortes

Méthodes pédagogiques : QCM, exposé sur photos et travaux pratiques sur volailles vivantes (prises de sang et injections) et sur volailles mortes (autopsies). Le chef de service santé animal local est chargé de présenter rapidement le contexte d'intervention du vétérinaire sanitaire en cas de suspicion IAHP.

Cahier des charges pour la mise à disposition d'une salle d'autopsie et du matériel :

L'ENSV et la SNGTV sont responsables de la mise à disposition d'un formateur. Le DD(CS)PP est chargé de « l'assemblage local » en contractant avec un LVD et d'autres prestataires selon le cahier des charges suivant :

- Une salle de réunion (matin) et une salle d'autopsie pouvant contenir 20 stagiaires, avec suffisamment de paillasse pour le regroupement des 20 stagiaires par binômes de 2 ;
- La collecte d'au minimum 20 animaux vivants (1 par stagiaire) (Gallus principalement et 4 à 5 canards si possible) en évitant les animaux venant d'un même lot ;
- Dans la mesure du possible, le LVD regroupera les cadavres de volailles reçus dans les jours qui précèdent pour autopsie ;
- Le matériel sommaire de prélèvement et d'autopsie : une paire de ciseaux, gants blouses, Venoject ND, tubes secs et écouvillons secs ;
- Le formateur n'apporte pas de produit euthanasiant. Vérifier au préalable que le laboratoire est habilité à utiliser un flacon de T61ND ou de Dolethal ND, sinon, le DD(CS)PP délivrera un flacon de T61 ND ;

Prévoir également un lieu pour le déjeuner. Le DD(CS)PP peut bénéficier du soutien du GTV local pour rassembler ces éléments.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Formulaire d'évaluation de la formation
« Prélèvements et autopsie des volailles fermières »

à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
1/ Savoir faire des prélèvements sur une volaille vivante ?					
2/ Savoir recueillir des commémoratifs dans un élevage fermier ?					
3/ Connaître les précautions de protection des personnes à mettre en œuvre dans un contexte d'autopsie de volailles fermières ?					
4/ Savoir euthanasier une volaille par injection en intra occipitale ?					
5/ Savoir distinguer les maladies IAHP, maladies réglementées, les zoonoses et les pathologies courantes en élevage fermier ?					
6/ Savoir « ouvrir » une volaille et faire des prélèvements sur volailles mortes ?					
7/ Savoir conclure une autopsie dans un contexte d'élevage fermier ?					
Dispositif de formation					
Ce dispositif de formation :					
8/ Correspondait à vos attentes ?					
9/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :



Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique



Catalogue 2014

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,

- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsable pédagogique :

Stéphanie GIRAUD, ENSV

Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte :

Deux ordonnances qui réforment en profondeur l'organisation sanitaire en France ont été publiées le 22 juillet 2011.

La première ordonnance distingue différentes catégories de maladies affectant les animaux et végétaux et définit les actions de surveillance, de prévention et de lutte qui doivent être menées suivant le niveau de danger.

La seconde ordonnance clarifie les conditions juridiques d'intervention des vétérinaires sanitaires et madatés selon qu'ils interviennent au bénéfice de l'éleveur ou pour le compte de l'Etat et rénove le cadre de leur intervention.

Ainsi, dans le nouveau dispositif, la notion de « mandat sanitaire », source de confusion, est abandonnée. Pour assurer les obligations qui leur incombent, les détenteurs d'animaux devront faire appel à un vétérinaire dénommé vétérinaire sanitaire dont l'habilitation reposera sur sa qualification. Le vétérinaire sanitaire aura obligation de concourir, à la demande de l'administration, aux interventions de police sanitaire dans les élevages pour lesquels il a été désigné comme vétérinaire sanitaire. L'ordonnance permet à l'Etat de mandater des vétérinaires pour des missions spécifiques ayant trait à des opérations de police sanitaire, à des contrôles dans le cadre de la certification sanitaire officielle aux échanges ou de la mise en œuvre des dispositions du paquet hygiène en élevage ainsi qu'à des contrôles et expertises dans le domaine de la protection animale.

D'ores et déjà, le vétérinaire sanitaire est un interlocuteur de l'éleveur en matière d'analyse des risques et de biosécurité en élevage, notamment à travers la visite sanitaire. Le champ d'intervention du vétérinaire sanitaire, jusqu'à présent centré sur les maladies des animaux, est étendu à des interventions dans le domaine de la santé publique vétérinaire, y compris celui de la protection animale.

Objectif général :

Comprendre les enjeux de l'habilitation sanitaire.

Objectifs pédagogiques :

- Identifier les acteurs de la gouvernance sanitaire au niveau international, européen, national et local ;
- Comprendre les relations et interactions entre le niveau international, européen, national et local en matière de gouvernance sanitaire ;
- Connaître les droits et les obligations liées à l'habilitation sanitaire ;
- Connaître les différences entre vétérinaires mandatés, actions de prophylaxie / actions de police, dangers sanitaires de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie ;
- Identifier l'intérêt des systèmes d'information pour les réseaux de surveillance sanitaire (BDIVET, RASFF, WAHIS...).

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- le vétérinaire sanitaire / mandaté dans la gouvernance sanitaire ;
- l'exercice de l'habilitation sanitaire et du mandat « police sanitaire » ;
- le vétérinaire sanitaire de demain : un vétérinaire dans les réseaux d'épidémiosurveillance.

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet, en élevage.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Formulaire d'évaluation de la formation
« Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu					Si non ou plutôt non pourquoi ?
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	
1/ Connaître les acteurs de la gouvernance sanitaire (OIE, <i>Codex alimentarius</i> , UE, DGAI, Préfet, GDS, LDA...) ?					
2/ Comprendre les relations et interactions entre niveau international, européen, national et local en matière de gouvernance sanitaire ?					
3/ Connaître les droits et les obligations liées à l'habilitation sanitaire ?					
4/ Connaître les différences entre vétérinaires officiels / vétérinaires sanitaires / vétérinaires mandatés, actions de prophylaxie / actions de police, dangers sanitaires de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie					
5/ Identifier l'intérêt des systèmes d'information pour les réseaux de surveillance sanitaire (BDIVET, RASFF, WAHIS...) ?					
Dispositif de formation					
Ce dispositif de formation :					
6/ Correspondait à vos attentes ?					
7/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :



Maladies émergentes et exotiques majeures : savoir suspecter, importance de la détection précoce, savoir alerter



Catalogue 2014

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsable pédagogique :

Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Contexte :

Une maladie émergente se définit comme une infection nouvelle, causée par l'évolution ou la modification d'un agent pathogène ou d'un parasite existant, qui se traduit par un changement d'hôtes, de vecteur, de pathogénicité ou de souche. Le terme s'applique aussi à l'apparition d'une infection ou d'une maladie non encore signalée. On parle de maladie ré-émergente lorsqu'une maladie connue fait irruption dans un nouveau contexte géographique, élargit sa gamme d'hôtes ou enregistre une forte progression de sa prévalence.

La mondialisation et le transport toujours plus rapide d'un nombre croissant de marchandises et de passagers s'accompagnent de la propagation des agents pathogènes émergents à travers le monde.

La rapidité de la détection et de la réaction face à une maladie émergente ou ré-émergente est capitale. En effet, le laps de temps qui s'écoule entre le moment où cette maladie se développe et son dépistage a une importance décisive. C'est pourquoi la détection rapide d'un nouvel épisode épidémiologique de cette nature constitue la pierre angulaire des politiques sanitaires à mettre en œuvre.

Objectif général :

Que les vétérinaires de terrain qui sont régulièrement dans les élevages soient capables de détecter précocement les maladies émergentes majeures ayant des impacts forts.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les risques et les raisons d'émergence d'une maladie animale ou zoonotique importante en France ;
- Connaître pour chacune des 5 maladies ciblées les éléments cliniques, lésionnels et épidémiologiques ;
- Savoir réagir en cas de suspicion :
 - Savoir quels prélèvements faire ;
 - Connaître la conduite à tenir : mesures conservatoires, conseils à l'éleveur, qui contacter, quels éléments épidémiologiques recueillir, etc.
- Etre capable de communiquer efficacement avec le responsable de la santé animale du département.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- risques et raisons de l'émergence de maladies ;
- Mise en situation et description des maladies ciblées (FVR, PPR, PE, PPC, FA) ;
- Mise en situation et conduite à tenir en cas de suspicion.

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

Annexe 8

Formulaire d'évaluation de la formation
« Maladies émergente et exotiques majeures :
savoir suspecter, importance de la détection précoce, savoir alerter »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

<u>Contenu</u>					Si non ou plutôt non pourquoi ?
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	
1/ Connaître les risques et les raisons d'émergence d'une maladie animale ou zoonotique importante en France ?					
2/ Connaître pour chacune des 5 maladies ciblées les éléments cliniques, lésionnels et épidémiologiques ?					
3/ Savoir quels prélèvements faire en cas de suspicion ?					
4/ Connaître la conduite à tenir : mesures conservatoires, conseils à l'éleveur, qui contacter, quels éléments épidémiologiques recueillir, etc ?					
5/ Etre capable de communiquer efficacement avec le responsable de la santé animale du département ?					
<u>Dispositif de formation</u>					
Ce dispositif de formation :					
6/ Correspondait à vos attentes ?					
7/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :



Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du vétérinaire sanitaire face à une ré- émergence



stAgro Sup



Catalogue 2014

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsable pédagogique :

Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Contexte :

La France est reconnue officiellement indemne (O1) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. Toutefois un nombre croissant de foyers sont régulièrement détectés depuis 2005.

Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. En 2010, trois zones particulièrement à risque se dégagent situées en Côte d'Or, en Dordogne et en Camargue. De plus, la situation pourrait être plus dégradée qu'il ne semble dans d'autres départements où des cas sont régulièrement mis en évidence à l'abattoir.

Ces dernières années, des cas ont été détectés dans la faune sauvage dans plusieurs zones dont la forêt de Brotonne-Mauny, la Côte d'Or, la Dordogne, les Landes, la Charente. La possible existence d'inter-contamination entre animaux domestiques et sauvages crée des inquiétudes légitimes auprès des professionnels qui perturbent les efforts entrepris pour contrôler la maladie dans le cheptel domestique.

Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Il est donc essentiel pour les vétérinaires sanitaires d'être informés du contexte actuel de l'épidémiologie de la tuberculose bovine et des outils pour la combattre afin de bien comprendre leurs rôles dans la lutte contre cette maladie.

Objectif général :

Resensibiliser les vétérinaires sanitaires sur le risque de tuberculose en France et sur leur rôle dans la lutte contre la tuberculose

Objectifs pédagogiques :

- Actualiser les connaissances sur l'épidémiologie de la tuberculose en France (situation, facteurs de risque, faune sauvage) ;
- Connaître les nouvelles méthodes de diagnostic, leurs interprétations et sur leurs utilisations ;
- Comprendre le cadre réglementaire communautaire et national ;
- Etre capable de réagir au mieux sur le terrain ;
- Etre capable de communiquer avec les éleveurs et savoir leur expliquer les résultats des investigations.

Contenu :

- rappel sur la tuberculose : les fondamentaux de la tuberculose, la bactérie et ses familles, ses particularités en terme d'immunité et conséquences en termes de contagiosité et de résistance ;
- épidémiologie descriptive de la tuberculose en France (au plan national, dans les zones infectées) ;
- Les facteurs de risque intrinsèques (pratiques d'élevage, taille des troupeaux...) ;
- les facteurs de risque extrinsèques (faune sauvage) ;
- réalisation pratique de l'intradermo IDS et IDC ;
- les nouveaux outils et leur utilisation (IF gamma, PCR) ;
- interprétation pratique des situations de résultats d'IDC ;
- rappels réglementaires simples : rôle du vétérinaire sanitaire, conséquences pour les élevages (en cas de suspicion).

Méthodes pédagogiques : conférences, études de cas pratiques

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Annexe 10

Formulaire d'évaluation de la formation
« Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS face à une ré-émergence »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
1/ Etre sensibilisé sur les risques de tuberculose en France et en Europe ?					
2/ Actualiser les connaissances sur l'épidémiologie de la tuberculose en France (situation, facteurs de risque, faune sauvage) ?					
3/ Connaître les nouvelles méthodes de diagnostic, leurs interprétations et sur leurs utilisations afin de réagir au mieux sur le terrain ?					
4/ Savoir expliquer les résultats des investigations aux éleveurs ?					
5/ Comprendre le cadre réglementaire communautaire et national ?					
Dispositif de formation					
Ce dispositif de formation :					
6/ Correspondait à vos attentes ?					
7/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :



Surveillance des avortements de ruminants



Catalogue 2014

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsable pédagogique :

Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte :

La surveillance des avortements a pour objectif historique (depuis 1965) d'assurer la détection précoce de tout foyer de brucellose. Depuis 2012, elle doit également permettre d'évaluer dans 10 départements pilotes la prévalence et de l'incidence des élevages « cliniquement atteints de fièvre Q ». Elle devrait également permettre de détecter précocement l'apparition de maladies exotiques, telle que la fièvre de la vallée du Rift.

Ce dispositif repose en France sur la déclaration obligatoire de tout avortement par l'éleveur et le vétérinaire sanitaire. Toutefois, les résultats d'une étude réalisée par modélisation ont conduit à estimer que près de trois quarts des éleveurs qui auraient détecté des avortements ne les déclareraient pas [1]. Dans le même temps, les foyers de brucellose survenus en 2012 en France et en Belgique ont rappelé que la maladie pouvait ré-émerger à tout moment sur le territoire. C'est dans ce cadre que l'une des actions prioritaires de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale (Plateforme ESA) vise à améliorer la surveillance des maladies abortives d'intérêt pour l'Etat en élevages de ruminants.

L'une des principales solutions identifiée pour améliorer la déclaration des avortements consisterait à développer le recours au diagnostic différentiel. Il s'agirait ainsi de prendre en compte les préoccupations directes des éleveurs, ainsi que l'intérêt technique que peuvent avoir les vétérinaires à rechercher les causes abortives. Ainsi, parallèlement aux réflexions menées au sein de la Plateforme ESA, deux protocoles de diagnostic différentiel des avortements ont été élaborés l'un pour les bovins et l'autre pour les petits ruminants. Ces protocoles ont été élaborés par deux groupes de travail nationaux, pilotés d'une part par GDS France et d'autre part par l'Institut de l'élevage.

Objectif général :

Expliquer aux vétérinaires sanitaires l'intérêt du dispositif de déclaration des avortements afin de surveiller la brucellose et pour certains départements la fièvre Q, ses limites et les perspectives d'amélioration possibles au travers du diagnostic différentiel.

Objectifs pédagogiques :

- reconnaître les éléments cliniques et épidémiologiques des maladies abortives réglementés, émergentes et exotique
- savoir réaliser les prélèvements attendus
- savoir expliquer aux éleveurs l'importance et l'intérêt de la surveillance des avortements
- connaître les principes de mise en œuvre d'un diagnostic différentiel vis-à-vis des avortements.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 4 parties :

- Retours d'expérience : foyers récents de brucellose et de fièvre Q
- Déclaration d'avortements : où en est-on ? où va-t-on ?
- Situation vis-à-vis des maladies abortives réglementées, émergentes et exotiques
- Vers une harmonisation pratique du diagnostic différentiel

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

1. BRONNER A, GAY E, VERGNE T, HENDRIKX P, CALAVAS D. Analyse du dispositif de déclaration obligatoire des avortements bovins en France sur la campagne 2010 - 2011 à partir de méthodes de capture - recapture unilistes. Epidémiologie et santé animale, 2012,61:79-94.

Formulaire d'évaluation de la formation
« Surveillance des avortements de ruminants »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Précisions éventuelles
1/ Comprendre l'importance de la déclaration des avortements					
2/ Reconnaître les éléments cliniques et épidémiologiques des maladies abortives réglementés, émergentes et exotique					
3/ Savoir réaliser les prélèvements attendus					
4/ Savoir expliquer aux éleveurs l'intérêt de la surveillance des avortements					
5/ Connaître les principes de mise en œuvre d'un diagnostic différentiel vis-à-vis des avortements					
Dispositif de formation					
Ce dispositif de formation					
6/ Correspondait à vos attentes ?					
7/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Réalisation pratique de l'intradermotuberculation et interprétation



Catalogue 2014

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée (4heures)

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine) pouvant être amenés à réaliser des intradermotuberculations.

Taille du public : 12 maximum

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV

La présence du responsable santé animale du département est indispensable

Responsable pédagogique :

Stéphanie GIRAUD, ENSV

Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

www.ensv.fr

Contexte :

La France est reconnue officiellement indemne (OI) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. Toutefois un nombre croissant de foyers sont régulièrement détectés depuis 2005.

Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. En 2010, trois zones particulièrement à risque se dégagent situées en Côte d'Or, en Dordogne et en Camargue. De plus, la situation pourrait être plus dégradée qu'il ne semble dans d'autres départements où des cas sont régulièrement mis en évidence à l'abattoir.

Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Dans les 2 cas l'intradermotuberculation reste un test incontournable.

Objectif général :

A l'issue de la formation le vétérinaire sanitaire doit être capable de réaliser une intradermotuberculation en respectant les bonnes pratiques

Objectifs pédagogiques :

- comprendre le principe du test d'intradermotuberculation
- être capable de faire un compte rendu de résultats respectant les bonnes pratiques
- être capable d'interpréter ce compte rendu
- connaître les facteurs de variabilité de la qualité du résultat
- savoir réagir en fonction des réactions détectées

Contenu :

- Principe de la technique de l'intradermotuberculation (ID) : rappels sur l'hypersensibilité principe de l'IDS et de l'IDC, modalités de la réaction, qualités et défauts
- Réalisation pratique de l'intradermotuberculation
- Réalisation du compte rendu et interprétation
- Travaux pratiques en ferme

Méthodes pédagogiques : conférences, études de cas pratiques, travaux pratiques

Cahier des charges pour la formation :

Maximum 12 personnes

Il y a une 1^{ère} partie de la formation qui a lieu en salle (présentation power point) et une partie en élevage.

Pour la partie en élevage il est prévu de faire manipuler les vétérinaires en binôme, prévoir un bovin par binôme.

Actes à réaliser :

- Mesures du pli de peau : répétition des mesures, au même endroit et à des endroits différents pour montrer la variabilité du pli de peau et de la mesure.
- Injection de sérum physiologique avec différents types de seringues (à insuline, muto et mac lintock), sentir la présence de la papule
- Montage / démontage et entretien des seringues.

Matériel à avoir pour le TP :

- Des surbottes
- Une seringue à insuline
- Une seringue MUTO
- Une seringue MAC LINTOCK
- 6 cutimètres (une par binôme)
- Du sérum physiologique
- 1 ou 2 plateaux (pour le TP sur la seringue Mac Lintock pour éviter de perdre les différents éléments)
- Des blouses ou demander aux vétérinaires d'amener une blouse

Prévoir un lieu de formation proche du lieu de TP (maximum 15 min). Voir avec les lycées agricoles quand c'est possible.

Annexe 14

Formulaire d'évaluation de la formation
« Réalisation pratique de l'intradermotuberculation et interprétation »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu

Cette formation vous a-t-elle permis de :

	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
1/ Comprendre le principe du test d'intradermotuberculation					
2/ Etre capable de faire un compte rendu de résultats respectant les bonnes pratiques					
3/ Etre capable d'interpréter ce compte rendu					
4/ Connaître les facteurs de variabilité de la qualité du résultat					
5/ d'améliorer votre technique d'intradermotuberculation					

Dispositif de formation

Ce dispositif de formation :

6/ Correspondait à vos attentes ?					
7/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :



Antibiorésistance – pharmacovigilance



Catalogue 2014

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée (3 - 4 heures)

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsable pédagogique :

Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

www.ensv.fr

Contexte :

Les antibiotiques sont largement prescrits chez l'homme et chez l'animal, autant à titre curatif que préventif. Dans tous les cas, leur usage est susceptible d'entraîner l'émergence de résistances bactériennes par le biais de mécanismes qui se transmettent par l'environnement ou l'alimentation, vers l'homme ou l'animal.

Le développement de l'antibiorésistance constitue un enjeu de santé publique au niveau mondial qui justifie une prise de conscience accrue et nécessite une action. Compte tenu du nombre d'acteurs concernés et de la diversité des questions soulevées, une approche globale prenant en compte à la fois le domaine vétérinaire et la médecine humaine est devenue indispensable. Les antibiotiques sont des médicaments particuliers qui doivent être perçus comme un véritable bien commun dont il importe de préserver l'efficacité car ils sont indispensables à la santé humaine et animale. Pour cette raison, leur utilisation doit désormais être pensée de manière différente. Le recours aux antibiotiques doit se faire de manière prudente et raisonnée et seules les quantités appropriées strictement nécessaires aux besoins thérapeutiques des animaux, doivent être prescrites et administrées.

Cette formation se découpe en 2 parties, une partie relative à l'antibiorésistance et une partie relative à la pharmacovigilance

Partie antibiorésistance

Objectif général :

A l'issue de la formation les vétérinaires sanitaires devront avoir pris conscience qu'il n'y a pas d'usage anodin d'antibiotiques.

Objectifs pédagogiques :

- Savoir ce qu'est l'antibiorésistance et connaître les modes de transmission, les pressions de sélections...
- Connaître les pratiques à risque qu'il convient d'éviter
- Connaître les schémas les moins à risque
- Connaître les antibiotiques critiques et les règles de prescription actuelles et à venir
- Comprendre qu'il n'y a pas d'antinomie entre les objectifs de santé animale et le respect des bonnes pratiques d'utilisation des antibiotiques.

Contenu :

- Contexte de l'antibiorésistance
- Les fondements de l'antibiorésistance
- Comment éviter ou limiter les recours aux antibiotiques

Partie pharmacovigilance

Objectif général :

Avoir plus de déclarations de pharmacovigilance de la part des vétérinaires et des déclarations mieux remplies

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre l'organisation de la pharmacovigilance
- Savoir ce qu'il faut déclarer
- Savoir où on déclare, comment, comprendre l'importance d'une déclaration

Contenu :

- Organisation de la pharmacovigilance
- Que faut-il déclarer ?
- Les outils de la déclaration
- Différence entre réponse individuelle et collective, les limites du système actuel

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet et en élevage.

Formulaire d'évaluation de la formation
« Antibiorésistance – Pharmacovigilance »

à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
1/ Antibiorésistance : prendre conscience qu'il n'y a pas d'usage anodin d'antibiotiques					
2/ Antibiorésistance : savoir ce qu'est l'antibiorésistance et connaître les modes de transmission, les pressions de sélections...					
3/ Antibiorésistance : connaître les pratiques à risque qu'il convient d'éviter et les schémas les moins à risque					
4/ Antibiorésistance : connaître les antibiotiques critiques et les règles de prescription					
5/ pharmacovigilance : savoir où déclarer et connaître les éléments importants à remplir					
6/ pharmacovigilance : comprendre l'importance de la déclaration					
Dispositif de formation					
Ce dispositif de formation					
5/ Correspondait à vos attentes ?					
6/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Annexe 18 Diapositives à présenter en introduction des formations



LA FORMATION CONTINUE DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES



FORMATION CONTINUE DES VS : **LES MOTIVATIONS**

- **Mise à jour connaissances** : maintien et développement des compétences pour interventions dans le cadre de l'habilitation sanitaire
- **Rapprochement vétérinaire sanitaire - administration** : maintien et renforcement de la perception d'appartenance aux « services vétérinaires » (au sens de l'organisation mondiale de la santé animale OIE)

2



CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **Formation continue des vétérinaires sanitaires rendue obligatoire par arrêtés ministériels du 16 mars 2007 modifiés**
 - **2 formations obligatoires / 5 ans** pour VS des filières bovine, ovine, caprine, porcine, volaille (environ 5000)
 - Indemnisation des VS (10 AMV + frais km)
 - Partenariat **ENSV / SNGTV** : intervention croisée « vétérinaire officiel » (réglementation) + « vétérinaire sanitaire » (coté pratique)
 - Organisation des formations par DD(CS)PP ou SRAI

3



LE VÉTÉRINAIRE ET L'ETAT

- **Acteur essentiel dans le dispositif de sécurité sanitaire** : épidémiologie, épidémiologie, prévention...
- **Ordonnance 22 juillet 2011** : deux statuts pour les vétérinaires qui exercent des missions réglementées
 - **Vétérinaire sanitaire** :
 - Missions effectuées pour leur compte du détenteur d'animaux ou responsable rassemblement
 - Rémunération : Éleveur (ou subvention Etat)
 - Responsabilité : pas l'Etat
 - **Vétérinaire mandaté** :
 - Missions à la demande de l'Etat (certification, protection animale...)
 - Rémunération : Etat
 - Responsabilité : Etat

4



POUR NOUS CONTACTER :

- **Tel du chef de service :**
- **Fax :**
- **Mail :**
- **Standard préfecture le WE :**

5